



CCCD/JL
2022

Arrêté de fermeture du Terrain d'Accueil des Gens du Voyage

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoyant notamment l'obligation pour les Communes d'aménager les aires d'accueil, et des décrets d'application N° 2001-540 et N° 2001-541 du 25 juin 2001, N° 2001-569 du 29 juin 2001.

Vu le décret du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les règlements fixant les modalités d'accès et de fonctionnement des équipements et services communautaires,

Vu la décision du Bureau communautaire du 7 juillet 2016 adoptant les modifications apportées au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et notamment à son article 11,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux importants sur l'aire d'accueil de Châteaubriant,

ARRETE FERMETURE ANNUELLE DU TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SITUE A CHATEAUBRIANT (2022)

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement des travaux programmés sur l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Lafayette sur la ZA Horizon à Châteaubriant, dans les conditions de sécurité qui s'imposent, **l'aire sera fermée à tout occupant à partir du lundi 25 juillet 2022 à 10 h jusqu'au lundi 22 août 2022 à 10 h.**

Article 2 :

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur, **les familles stationnées sur le site devront avoir quitté le terrain 48 h avant la date de début de fermeture de l'aire et impérativement au plus tard le lundi 25 juillet à 10 h.**

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubriant, le 24 JUIN 2022

Le Président

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20220624-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-06-2022

Publication le : 24-06-2022



Le Président,

Alain HUNAUT